



## PREFETURE DE L'INDRE

Direction départementale des territoires de l'Indre  
Service Connaissance, Planification, Aménagement et Évaluation.

**ARRETE N° 2015-2304-DDT007 du 23 AVR. 2015**  
**modifiant l'arrêté n° 2014268-0010 du 25 septembre 2014**  
**portant approbation de la révision de la carte communale**  
**sur la commune de NOHANT-VIC**

**LE PREFET DE L'INDRE,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L.124-2 et R.124-6 ;

**Vu** l'article L422-1 du code de l'urbanisme relatif la désignation de l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet et à l'organisation des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Considérant** qu'une erreur s'est glissée à l'article 2 de l'arrêté n° 2014268-0010 du 25 septembre 2014;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

**- ARRETE -**

**Article 1** - A l'article 2, la phrase « La commune ne se dote pas de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celle-ci seront donc délivrées au nom de l'Etat » est supprimée et remplacée par la phrase « La commune de Nohant-Vic est dotée de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune. ».

**Article 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Maire de Nohant-Vic et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Jean-Marc GIRAUD